



CARTIER SAADA S.A à C.A

Société anonyme à conseil d'administration « S.A »

Au capital de 52.650.000 Dirhams

Siege social: 285-291 Z.I Sidi Ghanem – Marrakech – Registre de commerce n° 959

ERRATUM : AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT

Les actionnaires de la Société Anonyme CARTIER SAADA sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Extraordinairement réunie au siège de la société, 285-291 NZI Sidi Ghanem à Marrakech, le Mercredi 3 avril 2019 à 10 heures. Cette convocation annule et remplace la convocation publiée le 21 Février 2019 pour une Assemblée initialement convoquée pour le 13 Mars 2019.

Les actionnaires sont appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Nomination d'un Co-Commissaire aux comptes en remplacement de Feu Abdellatif KABBAJ,
- 2- Cooptation d'un nouvel administrateur,
- 3- Questions diverses,
- 4- Pouvoirs à conférer.

Important :

• Il est à rappeler que pour pouvoir assister à cette Assemblée Générale :

- Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social de la société Cartier Saada SA, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire habilité.

- Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq jours avant la réunion. Ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, un ascendant, descendant ou par un autre actionnaire justifiant

d'un mandat. Il peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes disposent d'un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Leurs demandes doivent parvenir au siège social en recommandé avec accusé de réception (au Secrétariat de la Direction Générale de la Cartier Saada à Marrakech, au 285-291 NZI Sidi Ghanem).

• Modalités de vote par procuration

Les actionnaires peuvent se faire représenter à l'Assemblée Générale en procédant à la signature d'un pouvoir dont le modèle est mis à leur disposition au secrétariat de la Direction Générale de la Cartier Saada. Ce modèle de pouvoir peut être également téléchargé sur le site internet de la Cartier Saada : www.cartier-saada.com.

La procuration doit être accompagnée de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions, et soit envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception, soit déposée contre accusé (mains), au Secrétariat de la Direction Générale de Cartier Saada à Marrakech, au 285-291 NZI Sidi Ghanem, cinq (5) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

L'avis de convocation ainsi que le modèle de pouvoir sont disponibles sur le site internet de Cartier Saada : www.cartiersaada.com

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTION

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, conformément aux statuts et après en avoir délibéré, décide de nommer Monsieur Abdelouahab LARAKI Co-Commissaire aux comptes de la société et ce pour une durée de TROIS années c'est à dire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2020/2021.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, conformément aux statuts et après en avoir délibéré, décide de nommer pour une durée de QUATRE années c'est à dire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2021/2022.

La société Mario Camacho Llc représentée par Monsieur Angel Camacho Perea dans la fonction d'administrateur de la société.

La société Mario Camacho Llc représentée par Monsieur Angel Camacho Perea présente déclare accepter la fonction d'administrateur pour 4 années.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.